

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
exécution du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement
secondaire en ce qui concerne la numérisation et l'opérationnalisation de la
procédure de maintien exceptionnel dans une année du tronc commun**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, les articles 1.10.2-2, § 6, alinéa 2, 2.3.1-26, § 3, alinéas 2 et 3, 2.3.1-27, § 2, alinéa 5, 2.3.1-28, § 2, alinéa 2, et 2.3.1-33, §§ 2 à 5, tels qu'insérés par le décret du 20 juillet 2023 relatif à la numérisation et à l'opérationnalisation des procédures de maintien exceptionnel applicables durant le parcours de l'élève dans le tronc commun ;

Vu le « Test genre » du 26 mai 2023 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu l'avis de l'Inspection des finances, donné le 13 juillet 2023 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 19 juillet 2023 ;

Vu le protocole de négociation syndicale des 11 et 20 septembre 2023 au sein du Comité de négociation de secteur IX, du Comité des services publics provinciaux et locaux – section II et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'Enseignement libre subventionné selon la procédure de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, conclu en date du 28 septembre 2023 ;

Vu le protocole de négociation menée le 12 septembre 2023 avec le Comité de négociation entre le Gouvernement et Wallonie Bruxelles Enseignement et les fédérations de pouvoirs organisateurs visé à l'article 1.6.5-6 et suivants du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, conclu en date du 29 septembre 2023 ;

Vu la consultation du 14 septembre 2023 des organisations représentatives des parents et associations de parents d'élèves de l'article 1.6.6-3 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun ;

Vu l'avis standard n° 65/2023 du 24 mars 2023 de l'Autorité de protection des données, donné le 3 octobre 2023, en application de l'article 23 de la loi du 3 décembre 2017 portant création de l'Autorité de protection des données ;

Vu l'avis **XX** du Conseil d'État, donné le **XX**, en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Éducation ;

Après délibération,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. Pour l'application du présent arrêté, il y a lieu d'entendre par :

- 1° Code : le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ;
- 2° jours ouvrables : le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi, à l'exception de ceux qui tombent pendant un jour férié ;
- 3° parent : le parent tel que défini à l'article 1.3.1-1, 45°, du Code ;

Art. 2. Le canevas du sous-volet « procédure de maintien exceptionnel dans une année du tronc commun » du DAccE visé à l'article 2.3.1-33, § 5, du Code est repris en annexe 1.

Le modèle du formulaire de demande d'obtention de copie imprimée du sous-volet « procédure de maintien exceptionnel dans le tronc commun », visé à l'article 2.3.1-26, § 3, alinéa 3, est repris en annexe 2.

Le modèle obligatoire de copie des données figurant dans le sous-volet « procédure de maintien exceptionnel dans le tronc commun » dans sa version imprimable, visé à l'article 2.3.1-26, § 3, alinéa 3, du Code est repris en annexe 3.

Le modèle de formulaire de demande d'introduction de la position des parents ou de l'élève majeur dans le sous-volet « procédure de maintien exceptionnel dans le tronc commun », visé à l'article 2.3.1-28, § 2, alinéa 2, du Code est repris en annexe 4.

Le modèle de procès-verbal de la réunion de concertation, visé à l'article 2.3.1-27, § 2, alinéa 5, du Code, est repris en annexe 5.

Art. 3. Conformément à l'article 2.3.1-26, § 3, alinéa 2, du Code, les parents, ou l'élève majeur, peuvent consulter les données figurant dans le sous-volet « procédure de maintien exceptionnel dans une année du tronc commun » du DAccE au sein de l'école ou du centre PMS sur simple demande, auprès du directeur de l'école ou du centre PMS.

Conformément à l'article 2.3.1-26, § 3, alinéa 3, du Code, les parents, ou l'élève majeur, peuvent demander à obtenir copie imprimée des données figurant dans le sous-volet « procédure de maintien exceptionnel dans une année du tronc commun » du DAccE en utilisant le formulaire visé à l'article 2, alinéa 2.

Le directeur de l'école ou du centre PMS fait droit aux demandes des parents, ou l'élève majeur, visées aux alinéas 1^{er} et 2 dans les deux jours ouvrables. Lorsque la demande des parents est introduite durant une période de fermeture de l'école ou du centre PMS, le directeur de l'école ou du centre PMS fait droit aux demandes des parents dans les deux jours ouvrables qui suivent la réouverture de l'école ou du centre PMS.

Art. 4. Dans l'hypothèse où les parents ou l'élève majeur communiquent leur position par envoi recommandé aux services du Gouvernement, ils peuvent le faire par le biais du formulaire de demande d'introduction de la position des parents, ou de l'élève majeur, dans le sous-volet « procédure de maintien exceptionnel dans le tronc commun », visé à l'article 2, alinéa 4.

Le formulaire de demandes, ainsi que les documents éventuellement joints, doivent être adressés à l'adresse suivante :

Procédure de maintien exceptionnel dans le tronc commun
Service de la sanction des études
Secrétariat de la Chambre de recours
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Les services du Gouvernement, après avoir vérifié que les documents ont été adressés endéans les délais fixés par l'article 2.3.1-28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, du Code, introduisent dans les plus brefs délais et conjointement les documents visés à l'alinéa 1^{er} et le formulaire de demandes comprenant la demande d'introduction de la position des parents, ou de l'élève majeur, dans le sous-volet « procédure de maintien exceptionnel dans le tronc commun » dument complété et signé.

Seuls les documents en format « PDF » sont téléchargeables dans le DAccE.

Art. 5. L'application informatique DAccE, le procès-verbal visé à l'article 2, alinéa 5, et le formulaire de demande d'introduction de la position des parents dans le sous-volet « procédure de maintien exceptionnel dans le tronc commun », visé à l'article 2, alinéa 4, reprennent une information indiquant aux parents ou à l'élève majeur que les documents éventuellement communiqués dans le cadre de la réunion de concertation peuvent être consultés le cas échéant :

- 1° au sein du sous-volet « procédure de maintien exceptionnel dans une année du tronc commun » : par tout utilisateur du DAccE disposant d'un accès au sous-volet, dans le cadre de la procédure, selon les modalités fixées par l'article 2.3.1-34, § 3, du Code ;
- 2° au sein de la rubrique relative à l'historique de la procédure de maintien exceptionnel dans une année du tronc commun du sous-volet « historique des procédures » : par tout utilisateur du DAccE disposant d'un accès à la rubrique, selon les modalités fixées par l'article 2.3.1- 37, § 2, du Code.

Art. 6. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Art. 7. Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales,
des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Pierre-Yves JEHOLET
La Ministre de l'Éducation,

A blue ink signature, appearing to be 'CD', is written over a faint circular stamp.

Caroline DESIR

**Annexe 1 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du XX XX
XXXX portant exécution du Code de l'enseignement fondamental et de
l'enseignement secondaire en ce qui concerne la numérisation et
l'opérationnalisation de la procédure de maintien exceptionnel dans une année
du tronc commun**

**« Canevas du sous-volet du DAccE relatif à la procédure de maintien exceptionnel
applicable durant le parcours de l'élève dans le tronc commun »**

«

Canevas du sous-volet du DAccE relatif à la procédure de maintien exceptionnel dans une année du tronc commun

Ce canevas présente le sous-volet « Procédure de maintien exceptionnel dans une année du tronc commun » du volet « procédures », et précise les rubriques et données contenues dans chaque onglet et chaque rubrique¹.

Onglet « Décision de maintien »

L'onglet « introduction d'une demande de maintien » comprend deux rubriques permettant de renseigner une décision de maintien dans une année du tronc commun et de formaliser les informations relatives à la phase de concertation interne. Il comprend les données suivantes :

Rubrique 1 : Décision de l'équipe pédagogique

Sous-rubrique 1 – Identification de l'élève et informations relatives au parcours scolaire de l'élève

Les données de cette sous-rubrique sont affichées à partir des bases de données de l'administration :

- 1° Nom* ;
- 2° Prénom* ;
- 3° Date de naissance* ;
- 4° Les données relatives à l'historique d'inscription au cours des années scolaires couvertes par le niveau d'enseignement et la dernière année du niveau d'enseignement précédent* :
 - a) Année scolaire* ;
 - b) Niveau d'étude* ;
 - c) Nom de l'école fréquentée par l'élève* ;
 - d) Nom de la commune* ;
 - e) Année d'étude et, le cas échéant, type d'enseignement spécialisé* ;
 - f) Date de début (de l'inscription dans l'école renseignée)* ;
 - g) Date de fin (de l'inscription dans l'école renseignée)*.
- 5° Informations complémentaires sur l'année en cours permettant d'afficher à partir des bases de données de l'administration, le cas échéant, les informations suivantes :
 - a) Case « maintien » permettant de renseigner que l'élève est maintenu durant l'année en cours* ;
 - b) Case « avancement » permettant de renseigner que l'élève est avancé durant l'année en cours* ;

¹ Le bouton destiné à l'impression du rapport imprimable contient le pop-up suivant : « Le principe de confidentialité est applicable au rapport imprimable du DAccE. Vous êtes tenu-e d'imprimer le rapport du DAccE ou sa version allégée uniquement lorsque cela s'avère nécessaire pour l'exercice de vos missions. De plus, vous ne pouvez pas communiquer le rapport d'un DAccE à une personne qui ne dispose pas d'un droit d'accès à ce DAccE. Vous devez en toutes circonstances maintenir le rapport d'un DAccE hors de portée de toute personne qui n'a pas de droit d'accès à ce DAccE ».

* Les données à caractère personnel sont marquées d'un astérisque

- c) Case « intégration permanente totale » permettant de renseigner que l'élève est en intégration permanente totale durant l'année en cours* ;
- d) Case « intégration permanente partielle » permettant de renseigner que l'élève est en intégration permanente partielle durant l'année en cours* ;
- e) Case « intégration temporaire partielle » permettant de renseigner que l'élève est en intégration temporaire partielle durant l'année en cours* ;
- f) Case « dispositif DASPA » permettant de renseigner que l'élève est scolarisé durant l'année en cours dans un Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants et Assimilés visé par le décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française* ;
- g) Case « dispositif FLA » permettant de renseigner que l'élève est scolarisé durant l'année en cours dans un Dispositif Français Langue d'Apprentissage visé par le décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française* ;
- h) Case « Protocole relatif aux aménagements raisonnables » permettant de renseigner que l'élève à besoins spécifiques bénéficie d'un protocole aménagements raisonnables durant l'année en cours conformément à l'article 1.7.8-1, § 1er du Code*.

Sous-rubrique 2 – Identification de l'école

La sous-rubrique permet d'afficher, à partir des bases de données de l'administration, les informations relatives à l'identification de la direction de l'école :

- 1° Coordonnées de l'école* ;
- 2° Nom du directeur* ;
- 3° Prénom du directeur*.

Sous-rubrique 3 - Informations relatives au suivi des apprentissages durant l'année en cours

La sous-rubrique permet d'afficher les informations relatives au suivi des apprentissages durant l'année au cours de laquelle le maintien exceptionnel dans une année du tronc commun est décidé et les informations relatives au suivi des apprentissages de la fin de l'année qui précède :

- 1° Affichage, à partir des données encodées dans la rubrique « bilans de synthèse » du volet « suivi de l'élève », des informations relatives au suivi des apprentissages durant l'année au cours de laquelle le maintien est décidé, comprenant, sous forme synthétique, les éléments suivants :
 - a) l'observation des difficultés d'apprentissage de l'élève persistantes et les actions de soutien mises en place par l'équipe éducative de l'école en collaboration, le cas échéant, avec l'équipe pluridisciplinaire du centre PMS, pour surmonter ces difficultés* ;
 - b) les points d'appui de l'élève observés par l'équipe éducative* ;
 - c) le cas échéant, le(s) commentaire(s) portant sur les difficultés/soutiens et les points d'appui* ;

- d) le cas échéant, les informations complémentaires du niveau écoulé permettant d'afficher automatiquement, pour chaque difficulté d'apprentissage persistante faisant toujours l'objet d'un suivi à la fin du niveau, le nombre d'années scolaires du niveau écoulé durant lesquelles la difficulté a été observée et suivie* (uniquement à la fin du niveau)*.
- 2° Affichage, à partir des données encodées dans la rubrique « bilans de synthèse » du volet « suivi de l'élève », des informations relatives au suivi des apprentissages de la fin de l'année précédant celle au cours de laquelle le maintien est décidé, comprenant, sous forme synthétique, les éléments suivants :
- a) l'observation des difficultés persistantes d'apprentissage de l'élève et les actions de soutien mises en place par l'équipe éducative de l'école en collaboration, le cas échéant, avec l'équipe pluridisciplinaire du centre PMS, pour surmonter ces difficultés* ;
 - b) les points d'appui de l'élève observés par l'équipe éducative* ;
 - c) le cas échéant, le(s) commentaire(s) portant sur les difficultés/soutiens et les points d'appui* ;
 - d) le cas échéant, les informations complémentaires du niveau écoulé permettant d'afficher automatiquement, pour chaque difficulté d'apprentissage persistante faisant toujours l'objet d'un suivi à la fin du niveau, le nombre d'années scolaires du niveau écoulé durant lesquelles la difficulté a été observée et suivie* (uniquement à la fin du niveau)*.
- 3° Champ en texte libre permettant, le cas échéant, de détailler les circonstances exceptionnelles propres à l'élève ou le cas de force majeure justifiant que l'élève n'a pas fait l'objet de trois bilans de synthèse durant l'année au cours de laquelle le maintien est décidé*.

Sous-rubrique 4 – Avis circonstancié justifiant la décision

La sous-rubrique permet l'encodage de l'avis circonstancié et motivé de l'équipe pédagogique justifiant la décision de maintien, par le biais des informations suivantes :

- 1° Avis circonstancié et motivé de l'équipe pédagogique : champ en texte libre permettant de motiver la décision de maintien* ;
- 2° Pièces jointes : champ permettant de télécharger et d'afficher les éventuels documents de nature pédagogique permettant d'évaluer les difficultés de l'élève*.

Sous-rubrique 5 – Validation de la décision

La sous-rubrique permet de confirmer la décision de maintien, par le biais des informations suivantes :

- 1° Coche « Validation » accompagnée du texte « En cochant la case Validation, vous confirmez la décision de maintien » ;
- 2° Date de la décision : donnée générée automatiquement par l'outil.

Rubrique 2 : Concertation interne

Sous-rubrique 1 – Organisation de la réunion de concertation avec les parents ou l'élève majeur

La sous-rubrique permet de renseigner la tenue de la réunion de concertation avec les parents ou l'élève majeur, par le biais de la liste déroulante suivante :

Tenue de la réunion de concertation avec les parents ou l'élève majeur :

- 1° Oui ;
- 2° Non.

Sous-rubrique 2 – Décision du directeur de l'école au terme de la réunion de concertation interne

Lorsque la réunion de concertation s'est tenue, la sous-rubrique permet de renseigner la confirmation ou la révision de la décision de maintien au terme de la concertation interne, par le biais de la liste déroulante suivante :

Décision du directeur de l'école* :

- 1° Maintien révisé ;
- 2° Maintien confirmé ;
- 3° Nouvelle délibération de l'équipe pédagogique

Date de la décision.

Sous-rubrique 3 – Position exprimée par les parents ou l'élève majeur lors de la réunion de concertation

La sous-rubrique permet de renseigner la position des parents ou de l'élève majeur par rapport à la décision de maintien, par le biais de la liste déroulante suivante :

Position des parents ou de l'élève majeur* :

- 1° Accord avec la décision de maintien ;
- 2° Désaccord avec la décision de maintien ;
- 3° Délai de réflexion.

Date de la prise de position.

Sous-rubrique 4 – Procès-verbal relatif à la réunion de concertation avec les parents ou l'élève majeur

La sous-rubrique permet de télécharger et d'afficher le procès-verbal relatif à la réunion de concertation interne*.

Sous-rubrique 5 – Décision de l'équipe pédagogique au terme de la phase de concertation interne

Lorsque « Nouvelle délibération de l'équipe éducative » a été cochée dans la sous-rubrique 2, la sous-rubrique permet de renseigner la confirmation ou la révision de la décision de maintien au terme de la nouvelle délibération de l'équipe pédagogique dans le cadre de la phase de concertation interne, par le biais de la liste déroulante suivante :

Décision de l'équipe pédagogique de l'école :

- 1° Maintien révisé ;
- 2° Maintien confirmé.

Date de la décision.

Sous-rubrique 6 – Validation

La sous-rubrique permet de valider la décision prise au terme de la phase de concertation, par le biais des informations suivantes :

- 1° Coche « Validation » accompagnée du texte suivant :
 - a) Si la case « oui » a été cochée dans la sous-rubrique 1 relative à la tenue de la concertation avec les parents ou l'élève majeur : « En cochant la case Validation, vous confirmez votre décision et le cas échéant la position des parents ou de l'élève majeur prise lors de la réunion de concertation » ;
 - b) Si la case « non » a été cochée dans la sous-rubrique 1 relative à la tenue de la concertation avec les parents ou l'élève majeur : En cochant la case Validation, vous confirmez les informations transmises relatives à la non-tenue de la réunion de concertation. ».
- 2° Date de la validation : donnée générée automatiquement par l'outil.

Onglet « Position des parents ou de l'élève majeur » ²

L'onglet « position des parents ou de l'élève majeur » comprend cinq rubriques permettant de renseigner la position des parents, ou de l'élève majeur, par rapport à la décision de maintien et, en cas désaccord, la contestation des parents ou de l'élève majeur. Il comprend les données suivantes :

² La rubrique contient le pop-up suivant : « Les informations éventuellement encodées et téléchargées pour appuyer votre position peuvent être consultées le cas échéant :
- au sein du sous-volet « procédure de maintien exceptionnel dans une année du tronc commun » : par tout utilisateur du DAccE disposant d'un accès au sous-volet, dans le cadre du traitement de la contestation, jusqu'à l'issue de la procédure ;
- au sein de la rubrique relative à l'historique de la procédure de maintien exceptionnel dans une année du tronc commun du sous-volet « historique des procédures » : par tout utilisateur du DAccE disposant d'un accès à la rubrique, pendant l'année du maintien.
Le message est suivi d'une coche « OK ».

Rubrique 1 – Identification et coordonnées des parents de l'élève ou de l'élève majeur

Rubrique qui permet d'afficher et de saisir les données d'identification et de contact des parents de l'élève ou de l'élève majeur :

- 1° Nom (affiché à partir des bases de donnée de l'administration)* ;
- 2° Prénom (affiché à partir des bases de donnée de l'administration)* ;
- 3° Adresse du domicile (encodé le cas échéant par le parent/l'élève majeur)*³.

Rubrique 2 – Identification de l'école

Rubrique qui permet d'afficher, à partir des données de l'administration, les coordonnées de l'école :

- 1° Coordonnées de l'école* ;
- 2° Prénom du directeur* ;
- 3° Nom du directeur*.

Rubrique 3 – Position des parents ou de l'élève majeur

Rubrique qui permet de renseigner la position des parents ou de l'élève majeur par le biais de la liste déroulante suivante :

Position des parents ou de l'élève majeur :

- 1° Accord avec la décision de maintien ;
- 2° Désaccord avec la décision de maintien.

Rubrique 4 – Contestation de la décision de maintien

Rubrique qui permet, le cas échéant, d'encoder la contestation de la décision de maintien, par le biais des informations suivantes :

- 1° Motivation de la contestation : champ en texte libre permettant de motiver la contestation* ;
- 2° Documents à l'appui de la contestation : champ permettant de télécharger et d'afficher les documents éventuellement téléchargés pour appuyer la contestation* ;
- 3° Documents envoyés à l'administration par voie postale : champ permettant à l'administration de télécharger les documents envoyés par courrier recommandé* ;
- 4° Date de réception des documents envoyés à l'administration par voie postale : champ date à remplir par l'administration.

³ La case relative à l'adresse du domicile contient l'infobulle suivant : « Vous avez la possibilité de renseigner une adresse si vous souhaitez recevoir par voie postale une copie de la décision rendue par la Chambre de recours, notifiée dans le DAccE. À défaut, la décision est communiquée uniquement par l'intermédiaire du DAccE de l'élève ».

Rubrique 5 – Validation de la position⁴

Rubrique qui permet de confirmer la position des parents ou de l'élève majeur, par le biais des informations suivantes :

- 1° Coche « Validation » accompagnée du texte « En cochant la case Validation, vous confirmez votre position » ;
- 2° Date de la position des parents ou de l'élève majeur : donnée générée automatiquement par l'outil.

Onglet « Traitement d'une contestation »
--

L'onglet « Traitement d'une contestation » comprend trois rubriques permettant de renseigner la décision de la Chambre de recours. Il comprend les données suivantes :

Rubrique 1 – Identification de la présidence de la Chambre de recours

Rubrique qui permet d'afficher, à partir d'un encodage des services du Gouvernement, les informations relatives à l'identification de la présidence de la Chambre de recours :

- 1° Nom du président de la Chambre de recours* ;
- 2° Prénom du président de la Chambre de recours*.

Rubrique 2 – Décision de la Chambre de recours

Rubrique qui permet d'encoder la décision de la Chambre de recours par le biais des champs suivants :

- 1° Décision : liste déroulante permettant d'encoder la décision.
 - a) Maintien confirmé ;
 - b) Maintien réformé ;
 - c) Maintien réformé pour cause d'irrecevabilité.
- 2° Motivation de la décision* : champ en texte libre permettant de motiver la décision.

Rubrique 3 – Validation de la décision

Rubrique qui permet de confirmer la décision de la Chambre de recours, par le biais des informations suivantes :

- 1° Coche « Validation » accompagnée du texte « En cochant la case Validation, vous confirmez la décision rendue » ;
- 2° Date de la décision : donnée générée automatiquement par l'outil.

⁴ L'onglet contient le message pop-up suivant à l'attention du profil d'utilisateur « parents / élève majeur » : les informations que vous communiquez à la Chambre de recours pour contester la décision de maintien sont visibles, dans le cadre du traitement de la contestation par la Chambre de recours, par tout utilisateur du DAccE disposant d'un accès au sous-volet « procédure spécifique de maintien exceptionnel en troisième année de l'enseignement maternel », jusqu'à l'issue de la procédure ». Le pop-up contient une coche « OK ».

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du **XX XX XXXX** portant exécution du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire en ce qui concerne le dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).

Bruxelles, le

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales,
des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Education,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'CD', with a small blue mark above it.

Caroline DESIR

**Annexe 2 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du XX XX
XXXX portant exécution du Code de l'enseignement fondamental et de
l'enseignement secondaire en ce qui concerne la numérisation et
l'opérationnalisation de la procédure de maintien exceptionnel dans une année
du tronc commun**

**« Modèle de formulaire de demande d'obtention de copie imprimée du sous-volet
relatif à la procédure de maintien exceptionnel dans le tronc commun »**

«

PROCÉDURE DE MAINTIEN EXCEPTIONNEL DANS LE TRONC COMMUN

FORMULAIRE DE DEMANDE D'OBTENTION DE COPIE IMPRIMÉE DU SOUS-VOLET RELATIF À LA PROCÉDURE DE MAINTIEN EXCEPTIONNEL DANS LE TRONC COMMUN

Identification du demandeur et de la demande

Je soussigné-e,
Parent⁵ / Élève majeur⁶,
Adresse du domicile :

Agissant pour l'élève suivant :
Nom :
Prénom :
Date de naissance :

Demande d'obtention de copie imprimée du sous-volet

- ☐ Je demande d'obtenir copie imprimée des données figurant dans le sous-volet « procédure de maintien exceptionnel dans le tronc commun ».

Date et signature du demandeur

Date :

Signature :

»

⁵ La notion de parent correspond à toute personne investie de l'autorité parentale, selon les principes définis par le Code civil, ou qui assume la garde en droit ou en fait d'un enfant mineur soumis à l'obligation scolaire (article 1.7.10-1, 5° du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire). Chaque parent est présumé, en signant ce document, avoir reçu un mandat de l'autre parent.

⁶ Biffer la mention inutile.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du **XX XX XXXX** portant exécution du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire en ce qui concerne le dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).

Bruxelles, le

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales,
des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Education,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' followed by a horizontal stroke and a loop.

Caroline DESIR

**Annexe 3 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du XX XX
XXXX portant exécution du Code de l'enseignement fondamental et de
l'enseignement secondaire en ce qui concerne la numérisation et
l'opérationnalisation de la procédure de maintien exceptionnel dans une année
du tronc commun**

**« Copie des données figurant dans le sous-volet « procédure de maintien exceptionnel
dans une année du tronc commun »**

Copie des données figurant dans le sous-volet « procédure de maintien exceptionnel en dans une année du tronc commun » du DAccE⁷

Version du xx.xx.xxxx

Décision de maintien

Identification de l'élève et informations relatives au parcours scolaire

Nom : ...	Prénom : ...	Autre(s) prénom(s) : ...				
Date de naissance : xx/xx/xxxx						
Historique du parcours scolaire :						
Année	Niveau	École	Commune	Année d'étude	Date de début	Date de fin
...	...	...	...	...	...	...
Informations complémentaires sur l'année scolaire en cours :						
☐	Maintien	☐	Intégration permanente totale			
☐	Avancement	☐	Intégration permanente partielle			
☐	Dispositif DASPA	☐	Intégration temporaire partielle			
☐	Dispositif FLA					
☐	Protocole relatif aux aménagements raisonnables					

Identification de l'école :

Coordonnées de l'école : ...	
Nom du directeur : ...	Prénom du directeur : ...

Informations relatives au suivi des apprentissages

Bilans de synthèse de l'année en cours :				
Difficulté(s) / soutien :				
Axe	Sous-axe	Novembre	Mars	Juillet
...	...	...	...	...
Catégorie d'action	Type d'action	Novembre	Mars	Juillet
...	...	...	...	...
Point(s) d'appui :				
Axe	Sous-axe	Date d'encodage		
...	...	xx.xx.xxxx		

⁷ Le principe de confidentialité est applicable à la copie des données des données figurant dans le sous-volet « procédure de maintien exceptionnel dans le tronc commun » du DAccE. Vous ne pouvez pas communiquer cette copie à une personne qui ne dispose pas d'un droit d'accès à ce DAccE. Vous devez en toutes circonstances maintenir cette copie hors de portée de toute personne qui n'a pas de droit d'accès à ce DAccE.

Commentaire⁸ :

Novembre	
Mars	
Juillet	

Informations complémentaires du niveau écoulé⁹ :

Axe	Sous-axe	Nombre d'années
...	...	XX

Bilan de synthèse de juillet de l'année précédente :

Difficulté(s) / soutien :

Axe	Sous-axe
...	...
Catégorie d'action	Type d'action
...	...

Point(s) d'appui :

Axe	Sous-axe	Date d'encodage
...	...	XX.XX.XXXX

Commentaire :

Juillet	
---------	------

Informations complémentaires du niveau écoulé¹⁰ :

Axe	Sous-axe	Nombre d'années
...	...	XX

Circonstances exceptionnelles :

Circonstances exceptionnelles :
...

⁸ Dans l'hypothèse où les parents ou l'élève majeur estiment qu'une information mentionnée dans le commentaire contenu dans le bilan de synthèse est préjudiciable, ils peuvent adresser une demande de conciliation interne selon les modalités prévues par le pouvoir organisateur de l'école concernée. La demande de conciliation doit se faire dans les cinq jours ouvrables qui suivent la communication de la version actualisée du bilan de synthèse aux parents ou à l'élève majeur.

⁹ Tableau qui n'existera qu'à la fin de chaque niveau (maternel, primaire, inférieur de l'enseignement secondaire).

¹⁰ Tableau qui n'existera que durant la première année scolaire de chaque niveau (première année de l'enseignement primaire, première année de l'enseignement secondaire, quatrième année de l'enseignement secondaire)

Avis circonstancié justifiant la décision :

Avis circonstancié :

...

Pièces jointes :

...

Validation de la décision

Confirmation de la décision

Date de la décision : xx/xx/xxx

Concertation interne

Tenue de la réunion de concertation avec les parents ou l'élève majeur

☐

Oui

☐

Non

Pièce jointe :

...

Décision du directeur de l'école à la suite de la concertation interne
(lorsque la réunion de concertation a eu lieu)

☐

Maintien révisé

☐

Maintien confirmé

☐

Nouvelle délibération de l'équipe pédagogique

Position exprimée par les parents ou l'élève majeur lors de la réunion de concertation

☐

Accord avec la décision de maintien

☐

Désaccord avec la décision de maintien

☐

Délai de réflexion

Procès-verbal de la réunion de concertation

Décision de l'équipe pédagogique au terme de la phase de concertation interne
(lorsque « Nouvelle délibération de l'équipe pédagogique » a été coché)

☐

Maintien révisé

☐

Maintien confirmé

Position des parents ou de l'élève majeur

Identification et coordonnées du/des parent(s)¹¹ :

Nom : ...	Prénom : ...
Adresse du domicile : ...	

Identification de l'école :

Coordonnées de l'école : ...	
Nom du directeur : ...	Prénom du directeur : ...

Position des parents ou de l'élève majeur :

☐	Accord avec la décision de maintien
☐	Désaccord avec la décision de maintien

Contestation de la décision de maintien (en cas de désaccord) :

Motivation de la contestation
...
Pièces jointes
...

Les documents tels que téléchargés par l'administration en cas de dossier envoyé par voie postale

Date de la réception des documents envoyés à l'administration par voie postale
Date : xx/xx/xxx

Confirmation de la position :

Confirmation de la position
Date de la confirmation : xx/xx/xxx

Traitement d'un recours

Identification et coordonnées du président de la Chambre de recours :

Nom : ...	Prénom : ...
-----------	--------------

¹¹ Le parent référencé est le parent qui a introduit la position dans l'onglet.

Décision de la Chambre de recours

Décision :

☐
☐
☐

Maintien confirmé

Maintien réformé

Maintien réformé pour cause d'irrecevabilité

Motivation :

...

Validation de la décision

Confirmation de la décision

Date de la décision : xx/xx/xxx

»

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du **XX XX XXXX** portant exécution du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire en ce qui concerne le dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).

Bruxelles, le

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales,
des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Education,



Caroline DESIR

**Annexe 4 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du XX XX
XXXX portant exécution du Code de l'enseignement fondamental et de
l'enseignement secondaire en ce qui concerne la numérisation et
l'opérationnalisation de la procédure de maintien exceptionnel dans une année
du tronc commun**

**« Modèle de formulaire de demande d'introduction de la position des parents ou de
l'élève majeur »**

«

PROCÉDURE DE MAINTIEN EXCEPTIONNEL DANS LE TRONC COMMUN

FORMULAIRE DE DEMANDE D'INTRODUCTION DE LA POSITION DES PARENTS OU DE L'ÉLÈVE MAJEUR

Identification du demandeur et de la demande

Je soussigné·e,
Parent¹² / Élève majeur¹³,
Adresse du domicile :

Agissant pour l'élève suivant :
Nom :
Prénom :
Date de naissance :

Demande d'introduction de la position des parents ou de l'élève majeur

Position des parents ou de l'élève majeur :

- ☐ Accord avec la décision de maintien
☐ Désaccord avec la décision de maintien

En cas de désaccord, motivation de la contestation (possibilité d'annexer des documents)¹⁴ :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

En cas de désaccord, documents annexés pour appuyer la contestation¹⁵ :

- ☐
☐
☐
☐
☐

¹² La notion de parent correspond à toute personne investie de l'autorité parentale, selon les principes définis par le Code civil, ou qui assume la garde en droit ou en fait d'un enfant mineur soumis à l'obligation scolaire (article 1.7.10-1, 5° du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire). Chaque parent est présumé, en signant ce document, avoir reçu un mandat de l'autre parent.

¹³ Biffer la mention inutile.

¹⁴ L'espace repris dans le présent formulaire est indicatif. Les parents peuvent annexer au présent formulaire un document reprenant la motivation de leur contestation.

¹⁵ Le nombre d'annexes est indicatif.



J'ai été informé-e sur le fait que les informations communiquées à la Chambre de recours pour contester la décision de maintien (motivation et documents), une fois téléchargées dans le DAccE de l'élève concerné, pourront être consultées par tout utilisateur du DAccE disposant d'un accès au sous-volet « procédure de maintien exceptionnel dans une année du tronc commun »¹⁶, dans le cadre du traitement de la contestation, jusqu'à l'issue de la procédure.

Date et signature du demandeur

Date :

Signature :

»

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du XX XX XXXX portant exécution du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire en ce qui concerne le dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).

Bruxelles, le

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales,
des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Education,

Caroline DESIR

¹⁶ Les utilisateurs qui ont accès au sous-volet 'procédure de maintien exceptionnel dans une année du tronc commun' sont les équipes éducatives et les pouvoirs organisateurs des écoles, les équipes pluridisciplinaires et les pouvoirs organisateurs des centres PMS, l'Administration dans le cadre de l'exercice de ses missions, et les parents ou l'élève majeur. Dans le cadre de la contestation de la décision de maintien, il s'agit également des membres de la Chambre de recours.

**Annexe 5 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du XX XX
XXXX portant exécution du Code de l'enseignement fondamental et de
l'enseignement secondaire en ce qui concerne la numérisation et
l'opérationnalisation de la procédure de maintien exceptionnel dans une année
du tronc commun**

**« Procès-verbal de concertation dans le cadre de la procédure de maintien
exceptionnel dans une année du tronc commun »**

PROCÉDURE DE MAINTIEN EXCEPTIONNEL DANS UNE ANNÉE DU TRONC COMMUN

Procès-verbal de concertation

Identification des parties concernées

Identification de l'élève concerné :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Année d'étude :

Identification de l'école concernée :

Nom de l'école :

Numéro FASE de l'école :

Nom de la direction :

Prénom de la direction :

Tenue de la réunion de concertation avec les parents ou l'élève majeur

La réunion de concertation avec les parents ou l'élève majeur a eu lieu :

☐ Non (1)

☐ Oui, à la date suivante : le/...../..... (2)

(1) La réunion de concertation n'a pas eu lieu

Explication de la manière dont la direction de l'école a proposé la concertation aux parents ou à l'élève majeur :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

(2) La réunion de concertation a eu lieu

Identification des personnes présentes

- ☐ Parents / élève majeur :
- ☐ Direction de l'école :
- ☐ Représentant(s) de l'équipe pédagogique :
.....
- ☐ Représentant de l'équipe pluridisciplinaire du centre PMS :
.....
- ☐ Tiers accompagnant les parents / l'élève majeur :
.....
.....

Décision finale de l'école au terme de la concertation interne

- ☐ Maintien confirmé
- ☐ Maintien révisé
- ☐ Nouvelle délibération de l'équipe pédagogique

Position des parents/élève majeur au terme de la concertation interne

- ☐ Accord avec la décision de maintien
- ☐ Désaccord avec la décision de maintien
- ☐ Délai de réflexion¹⁷

Informations à destination des parents / de l'élève majeur

- ☐ Les parents / l'élève majeur sont informés qu'ils peuvent communiquer leur position et / ou la modifier jusqu'au vendredi de la première semaine des vacances d'été. Ils ont deux possibilités pour le faire :
 - 1° Soit par l'intermédiaire du DAccE, via leur accès citoyen ;
 - 2° Soit en envoyant un courrier recommandé à l'Administration contenant leur position et, le cas échéant, leur contestation à l'égard de la décision de maintien. Le formulaire à compléter est disponible sur www.enseignement.be/dacce.
Le courrier doit être envoyé par envoi recommandé à l'adresse suivante :
Procédure de maintien exceptionnel dans le tronc commun
Service de la sanction des études
Secrétariat de la Chambre de recours
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

¹⁷ Les parents ou l'élève majeur peuvent se réserver le droit d'exprimer leur position après la réunion de concertation. Ils peuvent communiquer leur position définitive jusqu'au vendredi de la première semaine des vacances d'été.

Si les parents / l'élève majeur n'ont pas communiqué leur position au plus tard le vendredi de la première semaine des vacances d'été, la Chambre de recours est automatiquement saisie pour examiner le dossier.

- ☐ Les parents / l'élève majeur sont informés du fait que les documents éventuellement communiqués dans le cadre de la concertation interne peuvent être consultés le cas échéant :
- au sein du sous-volet « procédure de maintien exceptionnel dans une année du tronc commun » : par tout utilisateur du DAccE disposant d'un accès au sous-volet, dans le cadre de la procédure, pendant toute la durée de la procédure ;

Demande de copie du procès-verbal

Les parents/l'élève majeur souhaitent obtenir une copie papier du procès-verbal.

- ☐ Oui
☐ Non

Le procès-verbal est également disponible dans le DAccE de l'élève concerné.

Signatures des parties

Signature du/des parent(s) ou de l'élève majeur :

Signature de la direction de l'école :

»

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du **XX XX XXXX** portant exécution du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire en ce qui concerne le dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).

Bruxelles, le

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales,
des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Pierre-Yves JEHOLET
La Ministre de l'Éducation,



Caroline DESIR